LETTRE OUVERTE AU FUTUR PRESIDENT DE L'APCMA

POINT N°3 : MOBILITE ET MUTATION

Mesdames, Messieurs, les candidats à la présidence de l'APCMA

Le statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, souvent défavorable aux agents, est humainement inacceptable et juridiquement condamnable concernant les questions de mobilité et de mutation (article 42 du statut de 2009).

En effet, avec la rénovation du réseau consulaire, les pouvoirs de décision se déplacent au niveau régional. Ainsi, le pouvoir décisionnel s'éloigne de plus en plus des instances locales et les personnels ne sont plus acteurs de leur mission : ils deviennent de simples opérateurs tributaires de financements de plus en plus aléatoires et incohérents.

Le statut précise clairement qu'il doit être procédé au transfert obligatoire de personnels des CMA vers les CMAR. Les personnels doivent donc suivre les fonctions. Cette réforme s'accompagne ainsi de mesures visant à réduire l'emploi et à imposer la mobilité des personnels.

Le SNCA-CGT rejette toutes dispositions qui s'attaqueraient à la réduction d'emploi et combattra toute velléité d'imposer la mobilité forcée des personnels.

PROPOSITIONS DU SNCA-CGT

- L'agent titulaire de l'emploi supprimé doit, en priorité, être reclassé dans un emploi équivalent existant dans son établissement ou dans un périmètre raisonnable (60 km ou une heure de transport en commun).
- Les dispositifs conduisant aux mutations doivent tenir compte de la situation de famille de l'agent concerné.
- Une cartographie des emplois disponibles sur l'ensemble du réseau des CMA, actualisée régulièrement, doit être disponible à la consultation de l'ensemble du personnel.
- Avant chaque projet de mutation, la liste des emplois disponibles doit être communiquée à l'agent concerné.
- Des fiches de vœux à la mobilité doivent être proposées, les mutations ne seraient plus ainsi seulement subies par les agents.
- Les agents recrutés par un établissement départemental ont pour résidence administrative le site où ils exercent la majeure partie de leurs activités professionnelles.
- Dès lors que la mobilité professionnelle ou la mutation deviennent inévitables, un accompagnement financier individualisé, tenant compte de la valeur locative de la nouvelle résidence administrative où il serait muté est proposé à l'agent pour lui permettre de supporter cette nouvelle situation, ainsi que pour les frais de déménagement.
- Le délai de prévenance de 15 jours prévu par le statut actuel est largement insuffisant puisque les décisions de suppressions d'emplois sont connues au moins un an à l'avance par les directions.

Le SNCA-CGT demande la révision du statut et notamment, la renégociation de l'article 42, aujourd'hui inapplicable sans entraîner de lourds recours juridiques.

Mesdames, Messieurs les candidats, que comptez-vous faire pour doter le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanatd'un statut du personnel digne de ce nom ?

Montreuil, le 29/11/2016

en toute liberté

FEDERATION DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

263, rue de Paris – case 544 – 93515 – Montreuil cedex – Tél. 01 42 26 55 20 – http://www.snca cgt.fr